Décision n° 2015-1271
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 octobre 2015
abrogeant les décisions n° 2009-1045 et n° 2009-1054 en date du 3 décembre 2009,
et n° 2011-1212 en date du 13 octobre 2011
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Belgacom International Carrier Services France SAS
pour les stations terriennes de Le Port et de Dzaoudzi Badamiers
associées au satellite Intelsat9 64^{E}
et de La Ciotat CIO 02F1 associée au satellite Intelsat9 66E
d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
dans les départements des Bouches-du-Rhône (13),
de La Réunion (974) et de Mayotte (976)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-1045 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 décembre 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Belgacom International Carrier Services France SAS pour la station terrienne de Le Port associée au satellite Intelsat9 64E d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de La Réunion (974) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision n° 2009-1054 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 décembre 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Belgacom International Carrier Services France SAS pour la station terrienne de Dzaoudzi Badamiers associée au satellite Intelsat9 64E d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2011-1212 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Belgacom International Carrier Services France SAS pour la station terrienne de La Ciotat CIO 02F1 associée au satellite Intelsat9 66E d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département des Bouches-du-Rhône (13) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 29 septembre 2015 de la société Belgacom International Carrier Services France SAS, reçue le 2 octobre 2015 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 09-2514 du 25 septembre 2009 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Belgacom International Carrier Services France SAS ;

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 2009-1045 et, n° 2009-1054 en date du 3 décembre 2009, et n° 2011-1212 en date du 13 octobre 2011 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Belgacom International Carrier Services France SAS.

Fait à Paris, le 13 octobre 2015

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers